



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Tribunaux de grande instance : Nord

Question écrite n° 50040

Texte de la question

M Bernard Derosier attire l'attention de M le garde des sceaux, ministre de la justice, sur la situation des magistrats du siege du tribunal de grande instance de Lille. Sur un effectif de 59 magistrats du siege, 12 postes ne sont actuellement pas pourvus, soit 20 p 100 des effectifs. Cette situation resulte pour 9 de ces postes de mutation et pour 3 autres de congés maternité ou congés d'adoption. Le nombre de magistrats affectés en remplacement n'est pas encore connu, ni la date à laquelle ces nominations interviendront. Cette situation est extrêmement préoccupante. De nombreuses audiences ont dû être supprimées, provoquant une paralysie du travail judiciaire en cours. Aussi, il lui demande de bien vouloir l'informer des dispositions qu'il envisage de prendre pour remédier à cette situation.

Texte de la réponse

Reponse. - Le tribunal de grande instance de Lille comprend un effectif budgétaire de soixante-dix-sept magistrats. Actuellement, sept postes ne sont pas pourvus : cinq au siege et deux au parquet. Les prochaines nominations, qui interviendront à la fin de l'année, permettront de réduire à cinq le nombre des vacances de postes, soit une proportion ramenée à 6 p 100, tout à fait comparable avec la moyenne nationale. L'ouverture d'un concours exceptionnel de recrutement de magistrats, dont les titulaires entreront en fonction en juillet 1992, montre bien la volonté de la Chancellerie de combler les emplois vacants et d'assurer le bon fonctionnement de l'institution judiciaire. À cette date, les vacances de postes au tribunal de Lille devraient pouvoir être résorbées et permettre ainsi un bon fonctionnement tout à fait normal de la juridiction.

Données clés

Auteur : [M. Derosier Bernard](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50040

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 novembre 1991, page 4684